

**- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -****LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JÉGO | ❖ Guy SETBON |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Nicole AUROY | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Rosa DA FONSECA |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Musa DURI |
| ❖ François MAILIER | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ François CAHIN | ❖ Christine CRETTE |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Frédéric VATONNE | ❖ Pascale BARILLOT |
| ❖ Manuel AFONSO | ❖ Valérie DERBAL |
| ❖ Marie LINARDI | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. GAULTIER
- ⌚ Mme JAMET
- ⌚ M. AIELLO

- ⌚ M. SEMELLE
- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. GARCIA
- ⌚ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ⌚ Mme AUROY
- ⌚ M. SETBON
- ⌚ Melle ROQUE
- ⌚ Mme CASTELLAIN
- ⌚ Mme DENOU

- ⌚ Melle CHKIF
- ⌚ Mme LINARDI
- ⌚ Mme DA FONSECA
- ⌚ Mme DERBAL

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. VALLÉE
- ⌚ Mme PERRON
- ⌚ M. VATONNE
- ⌚ M. AFONSO

- ⌚ Melle RETTÉ
- ⌚ Melle M'BENGUE
- ⌚ M. DURI
- ⌚ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. MAILIER
- ⌚ Mme DREZE
- ⌚ M. PEREIRA

- ⌚ Mme CHAZOUILLERES
- ⌚ M. BRUN
- ⌚ Mme TIMBERT
- ⌚ Mme BARILLOT



ORDRE DU JOUR

▪ Remerciements	5
▪ Délégations de pouvoirs.....	6
▪ Installation d'un Conseiller Municipal	7
▪ Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	8
▪ Débat d'Orientations Budgétaires	9
▪ Règlement en ligne par carte bancaire	10
▪ Personnel Communal – Créations de postes	11
▪ Mode de rémunération de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales.....	12
▪ Augmentation du temps d'intervention informatique au Centre Social	13
▪ Mise en place d'un atelier informatique au foyer Belle Feuille – Tarifs 2009.....	14
▪ Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien de plusieurs structures municipales de la Ville	15
▪ Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation de marchés publics	16
▪ Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2008	17
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Halle Nodet »	18
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n° 1 « Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de réutilisation-réhabilitation pour l'opération d'extension de deux classes pour l'école maternelle Pierre et Marie Curie »	19
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°2 « Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de conception-réalisation des espaces extérieurs pour les opérations de résidentialisation et requalification des espaces extérieurs îlot Paul Langevin à Montereau-Fault-Yonne »	21
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec la Société GREEN CITY	22
▪ Modification des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 26 janvier 2009	24
▪ « Culture Pour Tous » édition de billets à 1 €.....	26
▪ Modification du règlement intérieur du Conservatoire	27
▪ Règlement des repas « Culture Pour Tous »	28
▪ Subvention annuelle 2009 au Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Montereau-Fault-Yonne	29
▪ Subvention Ciné Montereau Point Com.....	30
▪ Travaux de réfection de l'étanchéité terrasse de la toiture des archives – Demandes de subventions.....	32
▪ Travaux de réhabilitation dans les établissements scolaires – Demandes de subventions	33
▪ Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77) ...	34
▪ Prise en compte des éco-conditions pour l'octroi de subventions pour l'alimentation en eau potable...35-32	
▪ Mise en place d'un règlement de voirie intercommunal – Autorisation donnée à la communauté de communes des deux fleuves.....	38
▪ Marché relatif à la réfection des façades de la Mairie – Lot 1 - Avenant n°1 : Prolongation de la durée des travaux.....	39
▪ Marché relatif à la réfection des façades de la Mairie – Lot 2 – Avenant n°1 : Prolongation de la durée des travaux.....	40
▪ Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique SAS S.A.M (Zone industrielle 36 rue de la Grande Haie) – Avis du Conseil Municipal	42



▪ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique pour l'exploitation d'un centre de collecte, de transfert et de valorisation énergétique des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective – Zone Industrielle de Montereau	43
▪ Installation Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique pour l'exploitation d'une plateforme logistique à Marolles/Seine (ZAC de Saint Donain).....	44
▪ Approbation du bilan d'opération de la ZAC Nodet pour l'année 2007.....	45
▪ Approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la Zone industrielle de Montereau + extension – Quitus à la société Aménagement 77 pour sa mission	47
▪ Signature d'un protocole transactionnel avec la société TECNOGRAVURA Erreur ! Signet non défini.	
▪ Conseil d'Administration de Confluence Habitat – Remplacement d'un membre élu en qualité de personnalité qualifiée	48
▪ Décision modificative – Budget annexe ZAC Ville Haute	49
▪ Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés.....	50
▪ Gala de Catch	51



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur André BARBET, Président de l'association Rock'in Laroche, pour le prêt de la salle Rustic et les moyens matériels mis à leur disposition pour leur 5^{ème} festival heavy métal qui s'est déroulé le 25 Octobre 2008.
- De la part de Monsieur et Madame RUAULT pour la pose de plots démontables sur le trottoir devant leur domicile, afin d'éviter la circulation et le stationnement sur celui-ci.
- De la part de Monsieur Daniel MONTAGNON, Responsable Départemental de l'association « Les Restos du Cœur », pour la contribution de la municipalité en faveur de leurs actions.
- De la part de Madame Yvette COLOMBO, Présidente de la section Judo du Club Sportif Monterelais, pour la mise à disposition des structures et du personnel lors de l'organisation de la « Coupe de la Ville de Montereau » qui s'est déroulée le 05 octobre 2008.
- De la part de Monsieur MOUROUX, Directeur de l'école élémentaire Les Ormeaux, pour les travaux de peinture et de réfection qui ont été réalisés par la municipalité l'été dernier.
- De la part de Monsieur GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, pour la participation de la municipalité au financement de nombreux projets (école et cinéma, classe neige, etc ...), ainsi que pour les travaux qui ont été effectué dans l'école.
- De la part de Madame LOMBARD Marie, membre de la compagnie « l'Art dans tous ses états » pour les moyens qui ont été mis à leur disposition lors des spectacles qu'ils ont organisés les 18 et 19 Octobre 2008 au Conservatoire Gaston Litaize.
- De la part de Monsieur VALLÉE, Directeur de l'école élémentaire La Poterie, pour l'ensemble des travaux réalisés dans l'école.
- De la part de Monsieur LOUSTAU, Directeur de l'école maternelle Victor Hugo, pour les travaux effectués par les services techniques et pour les achats qui ont été faits par la Caisse des Ecoles.
- De la part de Monsieur André DUCELIER, Maire d'Echouboulains, pour la mise à disposition des grilles d'exposition à l'occasion de leur concours photos organisé le 14 décembre 2008.
- De la part de Monsieur Bruno CHAUMET, Responsable de la Police Municipale, pour avoir permis aux agents de participer au championnat de France de cross des Polices Municipales à NANCY.
- De la part de Monsieur Gérard NADOT, Président de la Ligue de Golf Région Ile-de-France, pour le partenariat entre le Golf de la Forteresse et la Ville de Montereau, partenariat qui permet aux enfants de découvrir ce sport.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Service des Sports et de la Vie Associative :

- Signature d'une convention avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), définissant le déroulement et les modalités d'organisation de la 21^{ème} étape du Tour de France le dimanche 26 juillet 2009 à Montereau-Fault-Yonne.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

- Signature des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT suivants :

Le 20 Novembre :

- **Nettoyage des chéneaux et de la toiture à la Collégiale Notre Dame & St Loup**
Montant : **44 654,55 €HT** ➤ Seine & Marne Construction

- **AMO – Conception et mise en œuvre de l'extension du dispositif actuel de vidéosurveillance**
Montant : **73 198,00 €HT** ➤ Altétia

- **Travaux de désamiantage de l'école maternelle Pierre & Marie Curie**
Montant : **24 050,00 €HT** ➤ Le Bec Entreprise

Le 02 Décembre :

- **Vérification de la maintenance préventive & corrective des alarmes incendie**
Montant : **8 963,00 €HT** ➤ Chubb sécurité

Direction de la Vie scolaire et de la Petite Enfance :

- Signature d'une convention avec l'Association l'ARBRE qui permet une mise à disposition des ludothèques de la Maison des Parents et du Confluent des Bambins aux parents, enfants et professionnels de l'association. Une rémunération forfaitaire, versée par l'association l'ARBRE, est fixée à 250 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

- Signature d'une convention avec l'Association THEATRAPATT' qui a pour mission d'organiser des interventions musicales animées, à destination des enfants qui fréquentent la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, pour l'année 2009. La rémunération de l'intervenante est fixée à 4 425,60 € TTC pour ses interventions à la Maison des Parents, et à 6 638,40 € TTC pour ses interventions au Confluent des Bambins. Ce partenariat est financé à 100 % par la Mission Ville.

- Signature d'une convention avec l'association TEDI77 qui a pour mission d'accompagner les enfants atteints d'autisme, pour la mise à disposition de la salle de la parentalité de la Maison des Parents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.



NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 1/2009
--	------------------------------	------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

Installation d'un
Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Guy SETBON, Conseiller Municipal, il convient de le remplacer.

Monsieur Robert ONOFRIO suivant de liste, vient en remplacement de Monsieur Guy SETBON.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du remplacement de Monsieur Guy SETBON par Monsieur Robert ONOFRIO.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 2/2009
--	------------------------------	------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Guy SETBON, Conseiller Municipal démissionnaire, avait été désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient donc de le remplacer au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner, en remplacement de Monsieur Guy SETBON, au sein de la 2^{ème} commission « Affaires Sociales – Personnes Agées – Vie Scolaire – Petite Enfance », Monsieur ONOFRIO.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 3/2009
--	------------------------------	------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Débat d'Orientations
Budgétaires**

En application des articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous sommes amenés à débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du débat d'orientations budgétaires annexé à la présente.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 4/2009
--	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Règlement en ligne
par carte bancaire**

La mise en œuvre de la dématérialisation et la modernisation des moyens de paiement proposés aux familles depuis 2 ans pour certaines prestations municipales, notamment le paiement par carte bancaire, a rencontré un véritable succès, le nombre des règlements ainsi enregistrés est sans cesse croissant.

Il est proposé d'étendre l'offre des moyens de paiement aux paiements en ligne par carte bancaire, par la mise en place du service SP+Site développé par la Caisse d'Epargne.

Il s'agit de paiements en ligne sécurisés, assimilés à des ventes à distance.

Bien qu'exceptionnel, il existe cependant un risque d'impayé et l'adhésion à ce mode d'encaissement implique pour l'ordonnateur l'acceptation de la prise en charge du risque financier lié.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la mise en place des règlements en ligne par carte bancaire.
- D'accepter de prendre en charge sur le budget de la commune les éventuels risques financiers liés à la vente à distance.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 5/2009
--	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Personnel Communal
– Créations de postes

En vue de nommer par avancement de grade des agents qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Ces nouveaux postes figureront au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1^{er} avril 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de la commune.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De créer à compter du 1^{er} avril 2009 :

- 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 6/2009
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Mode de rémunération de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales

Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2008, un poste de psychomotricienne a été créé à la crèche « Au Confluent des Bambins », rémunéré à la vacation 15 heures par mois à compter du 18 septembre 2008.

Il s'avère que ce n'est pas 15 heures par mois qu'il faut la rémunérer mais 12 vacations.

Les interventions de cette professionnelle sont financées à 100 % par le GIP (Groupement d'Intérêt Public).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De modifier, à compter du 1^{er} février 2009, le mode de rémunération de la psychomotricienne intervenant à la crèche « Au Confluent des Bambins », et de le porter à 12 vacations mensuelles.

Cette professionnelle effectuera 10 vacations à la Maison des Parents et 12 au Confluent des Bambins.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 7/2009
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Augmentation du temps d'intervention informatique au Centre Social

Le conseil municipal a créé un poste d'intervenant à temps non complet au Centre Social en informatique, 23 h par semaine, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de mettre en place des actions en faveur des personnes âgées de la commune dans le cadre du développement des activités lié à la création de l'agence du Bel Age, il est nécessaire d'augmenter le temps d'intervention de l'agent à 27 h.

Cet agent continuera à être rémunéré sur la base de l'indice brut 901 à l'exclusion des périodes de congés scolaires.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer, à compter du 1^{er} février 2009, le temps d'intervention en informatique à 27 heures par semaine pour mettre en place des actions en faveur des personnes de la commune.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance.	Rapporteur : Mme Nicole AUROY	Délibération n° 8/2009
---	----------------------------------	------------------------

SERVICE MUNICIPAL DU BEL AGE

OBJET :

Mise en place d'un atelier informatique au foyer Belle Feuille – Tarifs 2009

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, il est proposé par le service du Bel Age de mettre en place un atelier informatique au sein du foyer « Belle Feuille ».

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permettra l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé est le suivant :

- Abonnement de 10 séances : 20 € avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

- D'approuver la mise en place de cet atelier informatique.
- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2009.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 9/2009
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien de plusieurs structures municipales de la Ville

L'article 21 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990 confère une base législative à l'attribution de logements de fonction aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal fixe la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement en raison de leurs contraintes, et précise les conditions de cette attribution. Il précise également la situation et la consistance des locaux.

Suite à de nombreuses dégradations des bâtiments communaux et afin que le service de gardiennage fonctionne dans les meilleures conditions, il est proposé d'octroyer un logement par nécessité absolue de service à un gardien qui sera chargé, en alternance avec les autres gardiens de surveiller les structures municipales.

Cet agent sera logé à l'école Villa Marie Louise.

Les conditions d'attribution de la concession de logement par nécessité absolue de service à ce fonctionnaire territorial sont les suivantes :

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants

Adresse du logement	Consistance des locaux	Loyer mensuel
Ecole Villa Marie Louise Chemin des Tuilleries 77130 MONTEREAU	1 cuisine – 1 salle de séjour – 3 chambres – salle d'eau - WC	Gratuité du logement et des avantages Accessoires (eau – gaz – électricité – chauffage)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service, au gardien de plusieurs structures municipales de la ville à compter du 1^{er} février 2009.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 10/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation de marchés publics

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
- Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 ;
- Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec les nouvelles dispositions du Code des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 11/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2007.

Considérant que l'article 133 du Code de Marchés Publics impose la publication au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés publics passés au titre de l'année 2008 ci-après annexée sera publiée.

L'organe de presse proposé est « La République de Seine-et-Marne »

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver la liste des marchés passés au titre de l'année 2008.
- De retenir « La République de Seine-et-Marne » comme organe de publication.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 12/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Halle Nodet »

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de « Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Halle Nodet ».

Le présent avenant a pour objet de régulariser le contrat de maîtrise d'œuvre suite aux modifications du projet.

Ces modifications ont entraîné une augmentation du montant estimatif des travaux passant de 1 475 000 € HT à 2 500 000 € HT.

Le taux de rémunération du groupement initialement prévu à 13,20% du montant des travaux, est remplacé par un taux de 10,80%.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Halle Nodet

Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Nouveau montant € HT
Atelier 2M CET IMPEDANCE	194 700,00	75 300,00	270 000,00

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 13/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n° 1 « Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de réutilisation-réhabilitation pour l'opération d'extension de deux classes pour l'école maternelle Pierre et Marie Curie »

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le marché de « Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de réutilisation-réhabilitation pour l'opération d'extension de deux classes pour l'école maternelle Pierre et Marie Curie ».

Suite à la présentation de la phase APD, la collectivité a décidé de confier à la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires et de supprimer la mission OPC, la Ville ayant eu recours à une entreprise générale pour la réalisation des travaux.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'augmentation du coût prévisionnel des travaux sur lequel est basé la rémunération du maître d'œuvre.

En phase APD, l'enveloppe budgétaire des travaux a été fixée à 1 129 200 € H.T. (valeur juillet 2008) ramenée à 993 227,20 € H.T. (valeur avril 2006).

Le montant à déduire des honoraires du fait de la suppression de la mission OPC s'élève à 21 282,87 € H.T.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de réutilisation-réhabilitation pour l'opération d'extension de deux classes pour l'école maternelle Pierre et Marie Curie

Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Nouveau montant € HT
Monceyron ARCHItectes	51 000,00	34 131,49	85 131,49

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité,



➤ D'autoriser | son déléguétaire, à signer le présent avenant joint en annexe.
Monsieur le Maire, ou



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 14/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°2 « Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de conception-réalisation des espaces extérieurs pour les opérations de résidentialisation et requalification des espaces extérieurs îlot Paul Langevin à Montereau-Fault-Yonne »

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de conception-réalisation des espaces extérieurs pour les opérations de résidentialisation et requalification des espaces extérieurs, lot n°2, îlot Paul Langevin à Montereau-Fault-Yonne.

Dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, il est apparu nécessaire de reprendre l'étude de la phase AVP.

Cette phase vient en complément de la mission qui a été confiée.

Cette nouvelle phase comprendra :

- la reprise des documents graphiques et estimations
- la reprise des contacts avec les concessionnaires, communautés de communes, architecte de l'opération des logements neufs, pompiers...

Maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages de conception-réalisation des espaces extérieurs pour les opérations de résidentialisation et requalification des espaces extérieurs- lot n°2- îlot Paul Langevin à Montereau-Fault-Yonne

<i>Dénomination attributaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>Avenant n° 2 € HT</i>	<i>Nouveau montant € HT</i>
Elvire WITTMER	72 100,00	10150,00	82 250,00

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter l'avenant n° 2 au marché précité.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 15/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec la Société GREEN CITY

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- Vu le marché n°718, lot n°2, signé le 06 juin 2006.

CONSIDERANT :

- Qu'en application du marché précité, la ville de Montereau-Fault-Yonne a confié à la société GREEN CITY la réalisation de travaux d'éclairage des ponts de la Ville ;
- Que ces travaux devaient être réalisés dans un délai de 2 mois à compter du 10 juillet 2006 ;
- Que les travaux n'ont pu être réceptionnés le 15 décembre 2008, délai imputable au contrôleur technique n'approuvant pas les modalités de fixation prévues par la société ;
- Que l'article 4-3 du CCAP du présent marché prévoit des pénalités fixées à un taux égal à 1/3000 du montant du marché par jour de retard ;
- Qu'il est proposé à la société GREEN CITY de régler par un protocole transactionnel les différends relatifs au montant des pénalités, afin de prévenir un éventuel litige ;
- Que ce protocole prévoit que :
 - la commune renoncera aux pénalités de retard dues,
 - la société GREEN CITY s'engage à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la société GREEN CITY et la ville de Montereau-Fault-Yonne,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7711 (dédits et pénalités perçus) du budget.





Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 16/2009
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA PREVENTION SECURITE

OBJET :

Modification des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 26 janvier 2009

Comme il est fait chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 26 janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer, à compter du 26 janvier 2009 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2009
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	8,50 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	17 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	33 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	41 €
5. Palissade (le ml/jour)	0,80 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	0,80 €
7. Dépôt de benne (par jour)	21 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	10,80 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds... (le véhicule/jour)	21 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire, panneau... (le m ² /an)	14,80 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	480,00 €
15. Installation d'un manège forain forfait/mois (tout mois commencé est dû)	440,00 €

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants





Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 17/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**« Culture Pour Tous »
édition de billets à 1 €**

Afin de reconduire le dispositif « Culture Pour Tous » mis en place par la Municipalité de Montereau-Fault-Yonne, il est nécessaire de faire imprimer des billets concernant les 16 sorties de cette manifestation qui auront lieu tous les mercredis (sauf vacances scolaires et jours fériés) du 21 janvier au 03 juin 2009.

Les billets seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie pour un tarif unique de 1 € seulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'éditer les billets concernant les 16 sorties de cette manifestation au tarif unique de 1 €.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 18/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Modification du règlement intérieur du Conservatoire

Le dernier règlement du Conservatoire de Musique Gaston Litaize avait été adopté au Conseil Municipal du 08 juillet 1997.

Des modifications ont été apportées afin de redéfinir les règles de fonctionnement et d'assurer la sécurité et le bien être de chacun.

Celui-ci pourra être consulté à l'accueil ou au secrétariat afin que toute personne fréquentant le Conservatoire de Musique puisse en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de Musique Gaston Litaize tel qu'il est présenté en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 19/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Règlement des repas
« Culture Pour Tous »**

Dans le cadre de la mise en place de son dispositif « Culture Pour Tous » la municipalité a souhaité offrir un repas à chaque participant.

A chaque sortie, cinquante repas sont donc offerts sous forme de pique-nique.

La Société AVENANCE assure cette prestation au tarif de 5,41€ TTC le repas.

A raison de 27 sorties dans l'année le coût estimatif est de 7 303,5 € TTC pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De régler le montant des paniers-repas dans le cadre de l'opération « Culture Pour Tous » à la société AVENANCE, aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus, à compter du 20 septembre 2008, en précisant que le coût des repas sera révisé en fonction de l'évolution des taux prévue par les textes applicables en l'espèce.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 20/2009
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention annuelle
2009 au Syndicat
Force Ouvrière des
Territoriaux de
Montereau-Fault-
Yonne**

Le Conseil Municipal qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2008 a alloué, dans le cadre des subventions annuelles 2009, une subvention de 1 500 € au Syndicat Force Ouvrière Union Locale.

Il vous est proposé d'annuler cette délibération et d'allouer une subvention annuelle 2009 d'un montant de 1 500 € au Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Montereau-Fault-Yonne.

Conformément à la législation en vigueur, ce syndicat menant des actions d'utilités locales peut recevoir une subvention municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2008 accordant une subvention annuelle 2009 d'un montant de 1 500 € au Syndicat Force Ouvrière Union Locale

➤ De verser au Syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Montereau-Fault-Yonne la somme de 1 500 € au titre de la subvention annuelle 2009.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice 33

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 21/2009
--	------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention Ciné
Montereau Point Com**

La ville soutient la SARL Ciné Montereau Point Com depuis 2002, afin que les Monterelais bénéficient de loisirs par l'intermédiaire de salles de spectacles cinématographiques.

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2006 a délibéré et décidé à l'unanimité la mise en place d'une convention de partenariat, signée le 1^{er} février 2007 pour une durée de cinq ans, fixant les engagements de chacune des parties.

Lors de cette délibération, il a été précisé que la convention serait caduque au 31 décembre de l'année qui verrait l'ouverture du cinéma au Fossard.

Ciné Confluences a ouvert ses portes au public le 17 décembre 2008.

Cependant, Ciné Montereau Point Com, conservant des activités à Montereau en 2009, et l'ouverture du cinéma du Fossard n'ayant eu lieu que fin décembre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette année encore une subvention de 121 960 € et de valider la convention passée pour une année.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à la SARL Ciné Montereau Point Com une subvention de 121 960 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

en exercice **33**

présents

votants





Commission : 4 ^{ème} Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 22/2009
---	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Travaux de réfection
de l'étanchéité
terrasse de la toiture
des archives –
Demandes de
subventions**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le bâtiment abritant le service des Archives, qui jouxte les locaux de la cantine scolaire du Petit Vaugirard, nécessite aujourd'hui une réfection de l'étanchéité terrasse de sa toiture.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'Etat, telle la D.G.E., et du département.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**DATE DE LA SÉANCE**

26 JANVIER 2009

➤ De réaliser des travaux de réfection d'étanchéité terrasse de la toiture du bâtiment abritant le service des Archives pour un montant estimatif de 40 000 € T.T.C.

➤ De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.

➤ De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 23/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Travaux de réhabilitation dans les établissements scolaires – Demandes de subventions

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Comme chaque année, des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité sont à réaliser dans les écoles.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'Etat, telle la D.G.E., et du département.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

- De réaliser des travaux dans les écoles pour un montant estimatif de 474 940 euros T.T.C.
- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 24/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77)

Dans chaque département a été créé, conformément à la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, un organisme de « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement » sous forme associative.

Cet organisme poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Il est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter à titre gracieux sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

La Ville, soucieuse de l'harmonie et du respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine, souhaite adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (C.A.U.E. 77) dont le siège est basé à Coulommiers.

DATE DE LA SÉANCE**26 JANVIER 2009**

L'adhésion s'élève à 0,15 € par habitant avec un plafond de 1 500 € maximum par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :en exercice **33**

➤ D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (C.A.U.E. 77). Le coût de l'adhésion s'élève à 1 500 €

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François MAILIER	Délibération n° 25/2009
--	---	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Prise en compte des éco-conditions pour l'octroi de subventions pour l'alimentation en eau potable

L'octroi de subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes ayant gardé la compétence de l'entretien des espaces communaux est subordonné au respect de deux éco-conditions :

- **1^{ère} éco-condition** : la mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...).
- **2^{ème} éco-condition** : la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable sur laquelle la Communauté de Communes des Deux Fleuves s'est engagée lors de son conseil communautaire du 23 juin 2008.

DATE DE LA SÉANCE**26 JANVIER 2009****en exercice 33****présents****votants**

La Communauté de Communes des Deux Fleuves a demandé la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable ayant pour objectif principal la recherche d'une nouvelle ressource afin de sécuriser les sites de production actuels.

La ville de Montereau, alimentée par le réseau intercommunal, est concernée par ce projet via la Communauté de Communes, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur l'application de la 1^{ère} éco-condition pour s'engager à :

- suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivi annuel sur son territoire, proposées par l'association AQUI'Brie avec prise en compte des éléments précisés dans la Charte du Champigny ;
- contribuer au bon déroulement de l'action ;
- suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien ;
- informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De mettre en place un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.
- De s'engager à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.



|



➤ De rappeler que la commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 26/2009
---	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Mise en place d'un règlement de voirie intercommunal – Autorisation donnée à la communauté de communes des deux fleuves

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

La Communauté de Communes des Deux Fleuves envisage, dans le cadre de ses compétences, de mettre en place un règlement de voirie intercommunal qui portera sur l'ensemble du sol et du sous-sol du domaine public sur son territoire.

A cette fin, il convient d'autoriser la Communauté de Communes des Deux Fleuves à élaborer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser l'élaboration d'un règlement de voirie intercommunal par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 27/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Marché relatif à la réfection des façades de la Mairie – Lot 1 - Avenant n°1 : Prolongation de la durée des travaux

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre des travaux relatifs à la réfection des façades de la Mairie, compte tenu, d'une part, des temps d'approvisionnement nécessaires à la réception du matériel pour cette opération et, d'autre part, des intempéries de ces dernières semaines, l'entreprise REUX, attributaire du marché n° 862 correspondant au lot 1, ne peut terminer les travaux dans les temps prévus.

Il est également indispensable de prendre en compte le fait que les décos installées à l'occasion des fêtes de fin d'année empêchent tout travail dans la cour d'honneur de la Mairie.

Aussi, afin que ce chantier soit convenablement mené à terme, il convient donc de prolonger la durée initiale de ces travaux de 17 semaines, soit jusqu'au 31 janvier 2009.

Cela fait l'objet d'un avenant n° 1.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'établir un avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise REUX correspondant à une prolongation de la durée des travaux de 17 semaines, dans le cadre du marché de réfection des façades de la Mairie.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 28/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Marché relatif à la réfection des façades de la Mairie – Lot 2 – Avenant n°1 : Prolongation de la durée des travaux

Dans le cadre des travaux relatifs à la réfection des façades de la Mairie, compte tenu, d'une part, des temps d'approvisionnement nécessaires à la réception du matériel pour cette opération et, d'autre part, des intempéries de ces dernières semaines, l'entreprise TY BRAZ, attributaire du marché n° 863 correspondant au lot 2, ne peut terminer les travaux dans les temps prévus.

Aussi, afin que ce chantier soit convenablement mené à terme, il convient donc de prolonger la durée initiale de ces travaux de 12 semaines et 3 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Cela fait l'objet d'un avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

➤ D'établir un avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise TY BRAZ correspondant à une prolongation de la durée des travaux de 12 semaines et 3 jours, dans le cadre du marché de réfection des façades de la Mairie.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants





Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 29/2009
--	--	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME**

Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique SAS S.A.M (Zone industrielle 36 rue de la Grande Haie) – Avis du Conseil Municipal

La Société SAM domiciliée 36, Rue de la Grande Haie (Zone Industrielle de Montereau) a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à poursuivre et accroître les activités de stockage des métaux d'une surface de 18 540 m², fabrication d'acier d'une capacité annuelle de 1 050 000 tonnes, travail mécanique des métaux d'une puissance de 24 700 kW, installation de combustion d'une puissance de 125,6 MW, installations de compression d'une puissance de 2 500 kW, installation de refroidissement d'une puissance de 130 471 kW, broyage, concassage et criblage de laitiers.

Ce dossier consiste à la fois en la mise à jour des conditions d'exploitation (régularisation à la demande du service d'Inspection des installations classées) et en une demande d'augmentation de la capacité de production de l'établissement (de 950 000 tonnes autorisées à 1 050 000 tonnes). Ce dossier fait également office de bilan de fonctionnement décennal.

DATE DE LA SÉANCE**26 JANVIER 2009**

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été déposé en Préfecture et fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du Lundi 05 Janvier 2009 au Samedi 07 Février 2009 inclus.

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au maximum 15 jours après la clôture de l'enquête.

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour le développement des activités de la Société SAM sur le territoire communal, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet présenté au cours de l'enquête publique.

en exercice 33**présents****votants****LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De donner un avis favorable au projet présenté par la S.A.S. SAM dans le cadre de l'enquête publique en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 30/2009
--	--	-------------------------

OBJET :

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique pour l'exploitation d'un centre de collecte, de transfert et de valorisation énergétique des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective – Zone Industrielle de Montereau

DIRECTION DE L'URBANISME

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture :

Le rapport et les conclusions avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 Novembre au 05 Décembre 2008 inclus, sur la demande présentée par le SYTRADEM pour l'exploitation d'un centre de collecte, de transfert et de valorisation énergétique des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective, Zone Industrielle de Montereau

Cette affaire a été évoquée au Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2008 avec un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION.**DATE DE LA SÉANCE**

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 31/2009
--	--	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

Installation Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique pour l'exploitation d'une plateforme logistique à Marolles/Seine (ZAC de Saint Donain)

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture :

Le rapport et les conclusions avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 Novembre au 05 Décembre 2008 inclus, sur la demande présentée par la Société FM LOGISTIC pour l'exploitation d'une plateforme logistique à Marolles/Seine (ZAC de Saint Donain)

Cette affaire a été évoquée au Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2008 avec un avis favorable à l'unanimité.

DATE DE LA SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION.

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 32/2009
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

Approbation du bilan d'opération de la ZAC Nodet pour l'année 2007

DIRECTION DE L'URBANISME

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement conclue le 02 Septembre 2002 entre la Ville de Montereau et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, en vue de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC NODET, et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le bilan financier de l'opération à fin 2007 (document ci-joint).

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-5, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2003 définissant les objectifs poursuivis en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le site NODET et arrêtant les modalités de la concertation préalable,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC NODET et en confiant l'aménagement à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement du 02 Septembre 2002,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC NODET,
- VU** Le bilan d'opération à fin 2007, remis par l'AFTRP, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 3-2-2 de la Convention Publique d'Aménagement du 02 Septembre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'approuver le bilan financier de la ZAC NODET à fin 2007 transmis par l'AFTRP.

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

votants





Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 33/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la Zone industrielle de Montereau + extension – Quitus à la société Aménagement 77 pour sa mission

DATE DE LA SÉANCE**26 JANVIER 2009**en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DE L'URBANISME

Dans le cadre de la Convention de Concession conclue le 10 Avril 1959 entre la Ville de Montereau et la SESM (devenue depuis la Société Aménagement 77), en vue de l'aménagement et de la commercialisation de la Zone Industrielle de Montereau et de son extension, le bilan financier de cette opération a enfin pu être arrêté suite aux dernières ventes foncières conclues par Aménagement 77. Ce bilan fait apparaître un résultat nul (aucun déficit financier d'opération à la charge de la Ville de Montereau).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le bilan financier de clôture de cette l'opération (document ci-joint) et à donner quitus à la Société Aménagement 77 pour sa mission.

Dans l'optique de clôturer complètement les opérations d'aménagement anciennes menées par Aménagement 77 sur le territoire communal et une fois les bilans financiers approuvés, le Conseil Municipal sera amené très prochainement à se prononcer sur la reprise des voiries et délaissés de terrains issus de ces différentes opérations (dont notamment l'aménagement de la ZUP de Survillle).

- VU** La Convention de Concession conclue le 10 Avril 1959 entre la Ville de Montereau et la SESM (devenue depuis la Société Aménagement 77) pour l'aménagement de la Zone Industrielle de Montereau + extension,
- VU** Le bilan financier définitif de cette opération annexé à la présente et faisant apparaître un résultat nul suite aux dernières cessions effectuées en Décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le bilan financier définitif de clôture de l'opération d'aménagement de la Zone Industrielle de Montereau + extension, faisant apparaître un résultat nul.
- De donner quitus à la Société Aménagement 77 pour sa mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 1 ^{ère} Finances, Budget, Administration Générale, Personnel, Transports, Enseignement	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 34/2009
--	------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Conseil
d'Administration de
Confluence Habitat –
Remplacement d'un
membre élu en
qualité de
personnalité qualifiée**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Par délibération n°139/2008 du 09 juillet 2008, en application du décret relatif à l'administration des OPH, Confluence Habitat avait désigner 6 membres élus au sein du conseil municipal, 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement dont 2 élus d'une collectivité ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement, ainsi qu'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Monsieur CHAMPEIX avait été élu en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement.

Or, par courrier daté du 12 décembre 2008, Monsieur CHAMPEIX informait Monsieur le Maire de son renoncement, pour des raisons personnelles, à faire partie du Conseil d'Administration de Confluence Habitat.

Il convient donc de désigner une nouvelle personnalité qualifiée pour occuper le poste laissé vacant par Monsieur CHAMPEIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner ----- en qualité de membre du Conseil d'Administration de Confluence Habitat en remplacement de Monsieur CHAMPEIX.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Finances, Budget, Administration Générale, Personnel, Transports, Enseignement	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 35/2009
--	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Décision modificative
– Budget annexe ZAC
Ville Haute**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe ZAC VILLE HAUTE 2008 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

DIRECTION DES FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'effectuer sur le Budget annexe ZAC VILLE HAUTE 2008 les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Finances, Budget, Administration Générale, Personnel, Transports, Enseignement	Rapporteur : M. Frédéric VATONNE	Délibération n° 36/2009
--	-------------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Revalorisation des
droits de place pour
les foires et marchés**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Conformément au traité d'exploitation pour la concession des Marchés et Fêtes foraines, la Société Mandon, délégataire, propose au Conseil Municipal une revalorisation des tarifs de droits de place fixé sur la base du dernier indice connu des prix à la consommation.

Cette revalorisation fait ressortir une augmentation de 2,44 % des droits de place et par conséquent de la redevance versée à la commune par le concessionnaire.

Les tarifs sont proposés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la revalorisation de 2,44 % des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2009.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents s'y rapportant.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 37/2009
--	--------------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS

OBJET :

Gala de Catch

La ville de Montereau organisera un gala de catch le samedi 21 février 2009 à la salle Rustic.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au service des sports.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont :

- Tribune 8 €
- Salle 10 €

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un possible partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

DATE DE LA SÉANCE

26 JANVIER 2009

La participation financière pour apposer une publicité sur l'un des quatre cotés du ring est fixée à **500 € l'unité**.

En sus de cette publicité, les partenaires se verront offrir 20 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 38/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Tavaux de réfection des installations électriques, des éclairages de sécurité et de l'alarme incendie à la Maison Pour Tous : Demandes de subventions

La Maison Pour Tous accueille, dans le cadre de ses diverses activités d'animation, un large public, enfants et adultes, depuis de nombreuses années.

Ce bâtiment nécessite aujourd'hui une réfection des installations électriques, des éclairages de sécurité et de l'alarme incendie.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'Etat, telle la D.G.E., et du département.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**DATE DE LA SÉANCE****26 JANVIER 2009**en exercice **33**

présents

votants

- De réaliser des travaux de réfection des installations électriques, des éclairages de sécurité et de l'alarme incendie de la Maison Pour Tous pour un montant estimatif de 51 834 € T.T.C.
- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 39/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Travaux de réfection des peintures et menuiseries intérieurs, des sanitaires, du matériel de cuisine et de la lustrerie à la salle François-Mitterrand :
- Demandes de subventions

La Salle François-Mitterrand accueille du public lors de diverses manifestations culturelles ou à l'occasion de fêtes familiales.

Après la réfection de la charpente et des descentes pluviales ainsi que la rénovation prochaine des volets roulants de cette salle, ce sont désormais les peintures et menuiseries intérieures, les sanitaires, le matériel de cuisine et la lustrerie qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'Etat, telle la D.G.E., et du département.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

DATE DE LA SÉANCE**26 JANVIER 2009****LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De réaliser des travaux de réhabilitation des peintures et menuiseries intérieures, des sanitaires, du matériel de cuisine et de la lustrerie à la salle François-Mitterrand pour un montant estimatif de 59 800 € T.T.C.

➤ De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.

➤ De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

en exercice **33**

présents

votants

